

Arrêté n°55/2024

**ARRETE PORTANT RESTRICTION  
DE CIRCULATION TEMPORAIRE  
POUR ELAGAGE DES HAIES**

Le Maire de la commune de Saint Vaast de Longmont,

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route,
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Considérant que la commune va réaliser la taille des haies communales sur le domaine public dans la promenade Camille Claudel de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du 17 au 19 septembre 2024,
- Considérant qu'il est nécessaire que les places de stationnement soient accessibles pour l'élagage effectué des haies autour de ces espaces,
- Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité de tous pendant l'intervention de la commune.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur les places de stationnement dans la promenade Camille Claudel afin de laisser l'accès à l'élagage des haies en toute sécurité du mardi 17 septembre au jeudi 19 septembre 2024 de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

La commune est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire.

**Article 2 :** Le Maire et le commandant de la gendarmerie de Verberie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune.

Fait à Saint Vaast de Longmont, le 16 septembre 2024

Le Maire,  
Gilbert BOUTEILLE

